



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 081-200066124-20260122-68_2026P-AR

SLO

Les Arts Tigrés

54, Avenue Bouloc Torcatis - 81400 CARMAUX

Email : les.arts.tigres@free.fr

CONTRAT de cession de droit de diffusion d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Association LES ARTS TIGRÉS**

SIRET N° 492 244 298 00062 - Code APE : 9001Z

LICENCE N° et

ADRESSE : 54, Avenue Bouloc Torcatis - 81400 Carmaux

L'association, représentée par
trésorière,
et détentrice de la licence,

en sa qualité de

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

ORGANISATEUR : **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

SIRET N° : 200 066 124 00013

LICENCE ENTREPRENEUR SPECTACLE : néant

ADRESSE POSTALE : Le Nay - 81600 GAILLAC Cedex

TÉLÉPHONE : 05 63 83 61 61

La Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur Paul Salvador, président

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A / LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Spectacle : **DANS LES BOIS**, tout public

De : Dominique Rousseau, parole et contrebasse ; Isabelle Cirila, clarinette basse

Joël Trolonge, contrebasse ; Didier Kowarsky, direction artistique

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 081-200066124-20260122-68_2026P-AR

SLO

Durée : 50 minutes environ

B / L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de la **Salle des fêtes de Briatexte**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après :
une représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité en date du :
samedi 24 janvier 2026 à 21h.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscale comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR observera en outre les prescriptions suivantes :

- spectacle tout public à destination de 2 classes de 6ème
- salle **obscurcie au maximum, si en salle**
- espace scénique : **idéalement 4 m x 6 m**
- mettre à disposition une pièce pouvant servir de loge avec point d'eau à proximité et miroirs pour maquillage et coiffage.
- à la demande du producteur, **L'ORGANISATEUR s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la commission de sécurité** du lieu où se déroule le spectacle s'il a lieu en salle.

ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES

Les places pour le public sont gratuites

ARTICLE 5 – PRIX DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, le prix de la prestation **soit un montant global de 1171,00€** (mille cent soixante dix euros). Ce tarif comprend le prix de la représentation 1100,00 euros y compris la présence d'un technicien lumière, l'installation lumière plein feu, et la sonorisation de la voix, instruments en acoustique, ainsi que les frais de déplacement au départ de Carmaux et Toulouse, soit 71,00 euros.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir 4 repas le soir du spectacle, dont un sans gluten.

510

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par mandat administratif, virement ou chèque à l'ordre de l'**Association Les Arts Tigré** dans les 30 jours après le spectacle.

ARTICLE 7 – MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à 17h selon la sonorisation envisagée, le temps nécessaire pour lui permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. En cas de repli en salle, un technicien responsable de la salle est requis au moment du montage. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la séance.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînera la résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

néant

Fait à Carmaux, le 8 janvier 2026 en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

